

Listes céréales

Attention : La liste des produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique pour les cultures de céréales peut évoluer au cours du temps. Seules les informations reprises sur le site web www.phytoweb.be sont les sources de référence des produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique. Il est donc nécessaire de consulter ce site.

Le Comité régional PHYTO ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ces listes, à une attitude inadéquate ou à une négligence.

Pour toute question relative à cette liste, veuillez nous contacter via crp@corder.be ou au 010/47 37 54. Plus d'infos sur la législation des produits phytopharmaceutiques en Wallonie sur notre site internet de l'asbl CORDER : www.corder.be/fr/crphyto .

Mises à jour effectuées depuis le 02 février 2021

Dernière mise à jour : 26 août 2022



Liste des herbicides retirés en 2022

Mises à jour effectuées depuis le 05 janvier 2022

Dernière mise à jour : 26-08-2022

Nom commercial	N° d'autorisation	Date de retrait
STOMP AQUE	957P/P	30-06-22

Liste des usages "herbicides" ajoutés ou modifiés en 2022

Nom commercial	N° d'autorisation	Raison de la mise à jour
ADELFO	10351P/B	Changement des conditions d'usage (prosulfocarbe)*
DEFI	7864P/B	Changement des conditions d'usage (prosulfocarbe)*
FIDOX	10515P/B	Changement des conditions d'usage (prosulfocarbe)*
FIDOX EC	9680P/B	Changement des conditions d'usage (prosulfocarbe)*
JURA	10633P/B	Changement des conditions d'usage (prosulfocarbe)*
PROFESSIONAL	11098P/B	Changement des conditions d'usage (prosulfocarbe)*
SPOW	10167P/B	Changement des conditions d'usage (prosulfocarbe)*
MILOT	11149P/B	Changement des conditions d'usage (prosulfocarbe)*
ROXY EC	9684P/B	Changement des conditions d'usage (prosulfocarbe)*

* Les usages des produits à base de prosulfocarbe ont été adaptés en raison de dégâts observés sur les cultures environnantes lors des dernières saisons culturales. En céréales, les modifications des usages sur céréales d'hiver diffèrent des modifications touchant les céréales de printemps

En céréales d'hiver:

- Utilisation de **buses anti-dérive de minimum 90%**
- **Uniquement** pour lutter contre les **vulpins des champs** et **jouets du vent résistants**
- **Entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars :**
 - o **Utilisation interdite si des légumes, fruits ou aromates encore à récolter sont présents sur les parcelles adjacentes**
 - o **Utilisation interdite en Flandre occidentale, à l'exception de la région agricole des polders**

En céréales de printemps :

- Utilisation de **buses anti-dérive de minimum 90%**
- Pour lutter contre les **graminées annuelles** et les **dicotylées annuelles**
- **Utilisation interdite entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars**

Liste herbicide

Légende symbole des listes :

Ga = Graminées annuelles ; Da = Dicotylées annuelles ; Dv = Dicotylées vivaces

Cb = Capselle bourse à pasteur ; Ch = Chardons ; Cd = Chiendent ; Co = Composées ; Cr = Crucifères ; Cq = Coquelicot ; Fa = Folle avoine ; Gg = Gaillet gratteron ; Jv = Jouet du vent ; La = Lamier ; Mc = Matricaire camomille ; Mo = Mouron des oiseaux ; Pa = Pâturin annuel ; Vc = Vulpin des champs ; Ve = Véronique ; Vi = Violette

* La dose maximum varie selon le type de sols et la culture.

** En mélange avec une huile de colza estérifiée ou une autre huile minérale.

*** En mélange avec un engrais azoté liquide, un mouillant ou un autre herbicide, la dose autorisée doit être diminuée de moitié.

**** Moitié de la dose max. si appliqué en mélange avec un produit autorisé contre le gaillet gratteron ou avec un engrais azoté liquide

° Avec action phytoprotectrice

°° Les mélanges avec d'autres herbicides, huiles ou surfactants pourraient réduire l'efficacité du produit ou augmenter sa phytotoxicité.

°°° Le produit ne peut pas être mélangé avec des urées substituées.

¶ Mode de pénétration racinaire (R) et/ou foliaire (F)

¶¶ Tenir compte de la sensibilité variétable. Pour les produits à base de clopyralide, ne pas les appliquer entre la mi-octobre et la mi-mars (protection des eaux souterraines).

Un délai d'attente avant la culture suivante est parfois obligatoire.

¶¶¶ Pour les céréales d'hiver, buses anti-dérive de minimum 90%. Uniquement pour lutter contre les vulpins des champs et jouets du vent. Entre le 1er septembre et le 1er mars, utilisation interdite si des légumes, fruits ou aromates encore à récolter sont présents sur les parcelles adjacentes. Utilisation interdite en Flandre occidentale, à l'exception de la région agricole des polders.

Légende mode d'action :

1. Inhibition de l'acetyl-coenzyme A carboxylase
2. Inhibition de l'acetolactase synthase
3. Inhibition de l'assemblage des microtubules
4. Imitateur de l'auxine
5. Inhibition de la photosynthèse PS II - Serine 264
6. inhibition de la photosynthèse PS II - Histidine 215
12. Inhibition de la biosynthèse des caroténoïdes
14. Inhibition de la protoporphyrinogène oxidase
15. Inhibition de la biosynthèse des longues chaines d'acides gras
23. Inhibition de l'organisation des microtubules
32. inhibition de la solanesyl diphosphate synthase



Herbicides (1/3) - Pré-semis à pré-émergence (BBCH00-08) (màj : 26-08-2022)

Nom commercial	Composition	Mode d'action	Code	N° autorisation	Formulation	Mode de pénétration [¶]	Stade d'application BBCH	Dose maximum autorisée	Nombre d'applications maximum (et intervalle)	Culture(s)												Cible(s)			Zone tampon (mètres) suivant % anti-dérive								
										Orge		Froment		Triticale		Épeautre		Seigle		Avoine		Graminées annuelles	Dicotylées	le long des cours et plans d'eau			le long des fossés de bord de route, de drainage						
										Hiver	Printemps	Hiver	Printemps	Hiver	Printemps	Hiver	Printemps	Hiver	Printemps	Hiver	Printemps			Annuelles	Vivaces	50%	75%	90%	50%	75%	90%		
AAKO CHLORTOLURON 500 SC	500 g/l chlortoluron	5	55	9549P/B	SC	R	01-08	3 l/ha*	1/an	x		x		x		x									Ga	Da		6	6	6	2	2	1
ADELFO	800 g/l prosulfocarbe	15	25	10351P/B	EC	R	01-08	5 l/ha***	1/culture	x		x		x	x	x	x	x	x						Jv	Vc		-	-	10	-	-	10
ARNOLD	400 g/l flufénacet 200 g/l diflufénican	15 12	35	10877P/B 1351P/P	SC	R/F	00-08	0,6 l/ha	1/culture	x		x		x		x									Ga	Da		30	20	10	30	20	10
AVADIX FACTOR	450 g/l triallate	15	7	10947P/B	CS	R	Pré-semis 01-08	3,6 l/ha	1/culture	x	x	x													Ga			-	-	20	-	-	20
BATTLE	500 g/l flufénacet	15	10	10886P/B	SC	R	00-08	0,5 l/ha	1	x		x		x											Ga			-	-	10	-	-	10
BEFLEX	500 g/l béflubutamide	12	11	10124P/B	SC	R/F	01-08	0,4 l/ha	1	x		x		x		x										Da		30	20	10	30	20	10
CARPATUS	400 g/l flufénacet 200 g/l diflufénican	15 12	35	11084P/B	SC	R/F	00-07	0,6 l/ha	1/culture	x		x		x		x									Ga	Da		6	6	6	5	2	1
CHLORTOLURON 500 SC	500 g/l chlortoluron	5	55	7980P/B	SC	R	01-08	3 l/ha*	1/an	x		x		x		x									Ga	Da		6	6	6	2	2	1
CHLORTOLURON 500 SC	500 g/l chlortoluron	5	55	1311P/P	SC	R	01-08	3 l/ha*	1/an	x		x		x	x										Ga	Da		10	6	6	10	5	1
DEFI	800 g/l prosulfocarbe	15	25	7864P/B	EC	R	00-08	5 l/ha***	1/culture	x		x		x		x									Jv	Vc		-	-	6	-	-	1
														x		x									Ga	Da		-	-	6	-	-	1
DIFLANIL 500 SC	500 g/l diflufénican	12	57	9408P/B	SC	R/F	01-08	0,375 l/ha	1/an	x		x		x	x	x	x									Da		10	6	6	10	5	1
																	x											6	6	6	2	2	1
DIFLI	500 g/l diflufénican	12	57	10934P/B	SC	R/F	01-08	0,375 l/ha	1	x		x		x	x	x	x									Da		6	6	6	2	2	1
FIDOX	800 g/l prosulfocarbe	15	25	10515P/B	EC	R	01-08	5 l/ha***	1/culture	x		x		x		x									Jv	Vc		-	-	10	-	-	10
														x		x									Ga	Da		-	-	10	-	-	10
FIDOX EC	800 g/l prosulfocarbe	15	25	9680P/B	EC	R	01-08	5 l/ha***	1/culture	x		x		x		x									Jv	Vc		-	-	10	-	-	10
															x		x								Ga	Da		-	-	10	-	-	10
FLUENT 500 SC	500 g/l flufénacet	15	10	10988P/B 1352P/P	SC	R	00-08	0,4 l/ha	1	x		x		x		x									Ga			6	6	6	5	2	1
FLUPICOS 340 SC	240 g/l flufénacet 100 g/l picolinafen	15 12	64	1408P/P	SC	R/F	00-09	1 l/ha	1	x		x		x	x	x									Ga	Vc	Da	10	6	6	10	5	1
																										Jv							
GIDDO	400 g/l flufénacet 100 g/l diflufénican	15 12	40	10806P/B	SC	R/F	00-08	0,6 l/ha	1/culture	x		x		x											Ga	Da		6	6	6	5	2	1

